



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

Le 15 janvier 2010

### Gratifications des stagiaires:

#### Une disposition contre productive qui doit être adaptée.

Le 25 mai 2009, l'ONES a voulu mettre en garde par un communiqué de presse quant aux effets négatifs et contre productifs de la mise en place d'une rémunération des stages de formation. En effet, depuis janvier 2008, les centres de formation des travailleurs sociaux, et les étudiants en travail social expérimentent les « gratifications » c'est à dire la rémunération des stages à responsabilité à hauteur de 380 € par mois. Or cette disposition a généré l'un des plus importants conflits que le secteur ait connu. Il y a donc un paradoxe puisque des étudiants ont violemment lutté contre une mesure censée les aider à lutter contre la précarité dont ils sont souvent victime. L'ONES a donc élaboré une première version de ce document dès 2008 pour analyser cette situation et mieux cerner les éléments qui viennent contrecarrer l'objectif de cette mesure dans le secteur social et médico-social. Ce dossier a été diffusé largement et a fait l'objet de nombreuses réactions. Une nouvelle version a été construite en juin 2009 en tenant compte des annonces du Président de la République. Enfin, cette nouvelle mouture tient compte des réactions des militants de l'ONES et inclue les réflexions issues des démarches entreprise au cours de l'automne 2009. Il a été élaboré pour être remis à Monsieur Fabrice HEYRIES, Directeur Général de l'Action Sociale, lors de la table ronde sur l'alternance dans les formations sociales du 18 janvier 2010

Ce dossier débute par une description des difficultés rencontrées par les étudiants, les centres de formation et les établissements terrain de stage lors pour la mise en œuvre des gratifications au printemps 2008. Dans une deuxième partie, nous tenterons une actualisation de cette réflexion notamment au regard des annonces faites dernièrement par le Président de la République ainsi que leur mise en application durant le dernier trimestre 2009. Enfin une troisième partie exposera les propositions de l'ONES.



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

# Première partie Gratifications Acte 1:

Pour mieux comprendre l'impact de la mise en œuvre des gratifications des stagiaires dans le secteur du travail social, ce dossier propose une vue d'ensemble qui montre que les problématiques liées au financement de cette disposition ont des ancrages profonds dans la réalité historique et organisationnelle du travail social en France puis il énonce les difficultés qu'ont pu connaître concrètement les travailleurs sociaux en formation.

### 1) Bref historique :

Le 31 janvier 2008, un décret<sup>1</sup> est venu concrétiser certaines exigences de la loi<sup>2</sup> du 31 mars 2006 en imposant la rémunération des stages. Peu après une circulaire<sup>3</sup> a décliné pour le secteur social, cette question du versement d'une gratification pour les stagiaires. Cette nouvelle disposition qui est intervenue alors que toutes les institutions étaient en passe de boucler leur budget 2008 a eu immédiatement un impact sur les formations des éducateurs.

La mise en place des « gratifications » comme il a été admis de dénommer la rémunération des stages a donné lieu à l'un des mouvements de contestation les plus suivis<sup>4</sup> de l'histoire des travailleurs sociaux. Tous les centres de formation ont été affectés à des degrés divers par des mouvements de grève et de blocage des centres de formations jusqu'à juin 2008.

<sup>1</sup> Décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise

<sup>2</sup> Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

<sup>3</sup> CIRCULAIRE N° DGAS/4A15B/2008/67 du 27 février 2008 relative à la gratification des stagiaires dans le cadre des formations préparant aux diplômes de travail social

<sup>4</sup> Liste des principaux établissements ayant connu début 2008 des mouvements de contestation des gratifications:

IREIS Bourg en Bresse (01) ; IRTS Paca-Corse - Marseille (13) ; IRTS d'Hérouville (14) ; Ce.F - Bergerac (24) ; IRTS Franche Comté - Besançon (25) ; IRFCES - Toulouse (31) ; IRTS Aquitaine - Talence (33) ; IRTS Languedoc-Roussillon - Montpellier (34) ; ERFSS - TOURS (37) ; ITS - Tours (37) ; ENSO - Nantes (44) ; IRTS de Lorraine - Nancy (54) ; IRTS de Lorraine - Metz (57) ; EESTS de Lille (59) ; AFERTES d'Arras (62) ; IRTS Nord Pas-de-Calais - Berck (rattaché à l'IRTS de LOOS) (62) ; IRTS Loos/Dunkerque/Valenciennes/Berck/Arras ISVL (lille) ; EESTS Lille / St Omer / Dunkerque ; CRFPPE (Lille) ; IRFFE (Amiens) ; AFERTES (Arras) ; ESTES - Strasbourg (67) ; ISSM - Mulhouse (68) ; IRTS - Lyon (69) ; EFPP - Paris (75) ; IRTS Parmentier - Paris (75) ; CFPEs-CEMEA d'aubervilliers ; IRFASE d'evry ; St HONORE ; EPSS de Cergy BUC ressource (Paris) ; EFPP ECOLE NORMALE SOCIALE (75) ; IRTS - Poitiers (86)



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

### **2) Un problème de financement :**

Dès la mise en place de cette mesure, il est apparu qu'il existait une véritable difficulté à engager cette dépense pour les établissements médico-sociaux. En effet, le coût<sup>5</sup> que représente cette gratification sur la durée d'un stage n'a pas été anticipé dans l'élaboration des budgets pour l'année 2008. Cependant, étant donné la modestie des sommes concernées il aurait été possible de penser qu'un « petit effort » budgétaire, qu'un « fonds de tiroir » suffirait à couvrir cette nouvelle charge. Dans la réalité, c'est un véritable assèchement des lieux de stages qui s'est produit, de nombreux établissements faisant le choix de ne plus accepter de stagiaires. Ainsi dès la circulaire parue, de très nombreux engagements ont été revus et même certains stages en cours ont été interrompus.

#### Un secteur complexe :

Pour comprendre les raisons qui ont conduit à cette situation de blocage, il faut mieux cerner ce secteur qui est bien particulier. En effet, le secteur médico-social est né sous la pression d'associations militantes, de handicapés ou de leurs familles (APF ou UDAPEI par exemple). Il est structuré en fonction de populations bien définies et avec pour réponse des établissements et services spécifiquement dédiés (Loi 2002-2).

Du côté des institutions qui financent le secteur, il faut distinguer plusieurs sources de financements :

- Les départements sont en charge de la protection de l'enfance (MECS, AEMO...), de l'aide sociale et de l'aide aux personnes âgées. Par ailleurs, ils financent en partie l'hébergement des personnes handicapées adultes (Foyers de vie...).
- L'état, par le biais de l'assurance maladie assure le financement des établissements pour enfants porteurs de handicaps (IME, ITEP...). Il finance également les ESAT et les MAS...
- Enfin d'autres collectivités locales (communes, régions) participent également, mais dans une moindre mesure à des missions médico-sociales (CHRS par exemple)

Cette répartition des compétences connaît des frontières variables, dont le financement des foyers d'accueil médicalisés (FAM) est le meilleur témoignage : ces établissements, dont la vocation est très proche des MAS et qui accueillent le même type de public, voient leur

---

<sup>5</sup> Précisons que l'arrêté du 30 octobre 2007 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2008 fixe le plafond horaire à 21€ en 2008. Ce qui conduit au versement d'une gratification mensuelle de 398,13€ pour un stage effectué à temps plein (151,67 heures).



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

financement partagé entre l'assurance maladie et les départements, selon une répartition soins-hébergement.

Mais au niveau des personnes accueillies les choses ne sont pas simples non plus. Ainsi une personne adulte travaillant en ESAT se trouve bénéficiaire d'un accompagnement financé par son département sur le temps de son hébergement, et travaille la journée dans un établissement financé par l'état. Ailleurs, un enfant considéré en danger sera pris en charge par une MECS. S'il commet un délit, il changera de structure pour un établissement bénéficiant d'un prix de journée PJJ (c'est à dire état). Or de nombreux établissements médico-sociaux bénéficient d'agrèments multiples. L'enfant dont il est question précédemment aura peut être simplement changé d'étage !

Sur le plan des instituts de formation des travailleurs sociaux, le même enchevêtrement est aussi repérable depuis que ces centres sont passés sous la compétence des régions, alors que l'état conserve certaines prérogatives<sup>6</sup>. L'ONES peut témoigner que cette dualité n'est pas toujours bien gérée. En particulier, la promotion qui passera son diplôme en 2010 suscite

---

<sup>6</sup> La loi du 13 août 2004 (articles 52 à 55) a transféré aux Régions les compétences suivantes (explicitées notamment dans l'arrêté du 4 mai 2005) :

- le recensement des besoins de travailleurs sociaux, dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF),
- l'agrèment des centres de formation (hormis le plan pédagogique) pour les formations initiales (en voie directe) -enregistrées préalablement par la Drass- que le Conseil régional estime nécessaire de financer pour répondre aux besoins recensés,
- le financement des formations sociales, au titre des seules formations initiales,
- l'attribution des aides financières aux étudiants (anciennement « bourses »).

Le préfet de région (Drass) garde essentiellement 2 missions (dont la première est explicitée dans le décret du 22 février 2005 et l'arrêté du 10 mars 2005) :

1- la garantie de la qualité des formations préparant aux diplômes d'Etat en travail social, à travers :

- l'examen de la « déclaration préalable » relative à chaque formation dispensée, qui doit démontrer la capacité pédagogique de l'établissement de formation à dispenser la formation considérée,
- le contrôle de l'établissement de formation, qui peut s'effectuer sur pièces et sur place, prendre diverses formes, donner lieu à des observations, voire à des sanctions (en cas de non-conformité aux exigences réglementaires) ; ce contrôle pédagogique impliquera une concertation avec le Conseil régional, qui, dans le prolongement du contrôle administratif, budgétaire et financier, souhaitera développer un « contrôle-qualité » ;

2- la délivrance des diplômes d'Etat et certificats en travail social, à travers :

- l'organisation des jurys d'examen,
- la gestion de la validation des acquis de l'expérience,
- le suivi des parcours individuels combinant les diverses voies de certification, jusqu'à la délivrance des diplômes.



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes car ce sera la première à expérimenter le diplôme selon les nouvelles exigences issues de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Par ailleurs, lors du transfert de compétence de l'Etat aux régions, l'état a augmenté le nombre de places d'étudiants en travail social dans un proportion d'environ 10000<sup>7</sup>; augmentant ainsi substantiellement le nombre de terrains de stages à prévoir pour ces étudiants.

A ce panorama assez complexe, il faudrait ajouter pour être complet que ceux qui financent sont assez rarement ceux qui décident de l'accueil de tel ou tel, et qu'un troisième interlocuteur délivre les agréments pour les établissements. Cette complexité confine parfois à la complication voire à l'imbroglio. Dans tous les cas il produit un certain nombre d'effets.

### Les effets du problème de financement :

L'une des conséquences principales de ce (multi) morcellement du secteur c'est que cette organisation particulière génère des luttes fratricides pour « capter » et « sanctuariser » une partie la plus importante possible d'une enveloppe budgétaire fermée. Le critère qui s'est imposé peu à peu jusqu'à devenir central est celui de la maîtrise des coûts. Or la principale charge de ces établissements est constituée par les salaires du personnel éducatif, d'entretien et administratif.

Depuis plusieurs années une tendance à restructurer les équipes sur la base des diplômes s'affirme. La récente réforme des diplômes propose d'ailleurs une nouvelle architecture des équipes pluri-professionnelles. On passe d'équipes fondées sur une présence majoritaire d'éducateurs spécialisés à une organisation plus complexe articulant les diplômes de moniteur éducateur, d'AMP et de maîtresses de maison. Cette nouvelle organisation a le mérite de présenter une note moins élevée que la précédente, mais il faut souligner que les effets de cette déqualification des équipes sur la qualité du travail éducatif n'ont pas été encore mesurés. L'ONES a fait de cette évaluation l'une de ses priorités.

Par ailleurs, cette lutte inter-associations pour mieux maîtriser les coûts produit des effets très concrets sur le travail éducatif. Par exemple, il est devenu courant que les remplacements d'éducateurs sur de courtes périodes ne soient pas assurés. Dès lors, avec cette logique qui est bien installée maintenant, on comprend mieux les difficultés dénoncées par les travailleurs sociaux en formation. Plusieurs dérives sont maintenant bien repérées.

<sup>7</sup> Selon les propos des organisations représentatives des centres de formation (AFORTS et UNAFORIS) le 18 décembre 2009.



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

- Une tentation à palier aux absences d'éducateurs en insérant les stagiaires dans les plannings. La recherche de maîtrise des coûts a une incidence directe sur le remplacement du personnel éducatif. Or de nombreux établissements ne peuvent assurer la sécurité et l'encadrement des personnes accueillies sans qu'un certain « quorum » ne soit réuni. Les difficultés de financements ont une incidence directe sur les taux d'encadrements et de nombreuses équipes doivent fonctionner en « service réduit » en raison du non remplacement des absences. Dans ce contexte, engager une somme, même minime, pour gratifier les stagiaires est perçu par les équipes comme une alternative malheureuse pour le remplacement de professionnels.
- L'investissement en temps et en énergie lié à l'accompagnement des stagiaires s'est accru depuis la réforme des diplômes (septembre 07) Les stages ont gagné en importance dans le cursus de formation et il est demandé un accompagnement plus conséquent. Or le travail de formateur terrain n'est que très rarement pris en compte lors des négociations financeur/institution. La réticence à la prise en charge de stagiaires s'en trouve encore renforcée.

### **3) Le désengagement des terrains de stages :**

Les difficultés rencontrées par les étudiants également sa source dans l'attitude des terrains de stages qui montrent un certain désengagement vis à vis de la formation. En effet, outre le fait que l'accueil de stagiaires crée une dynamique d'équipe intéressante avec l'apport d'un regard neuf sur le fonctionnement d'un service, il faut bien considérer que l'accueil et la formation de stagiaires est aussi une charge supplémentaire pour l'établissement. Pour de nombreux établissements ou services, cet effort devient trop lourd et le plus simple reste encore de se retirer de la formation. Ce désintérêt constaté assez largement au sein de l'ONES peut s'expliquer par plusieurs données.

- Une difficulté dans le lien avec les centres de formations.

Lors des échanges autour de ce dossier, l'une des remarques les plus fréquemment revenues concerne les difficultés dans les rapports avec les centres de formation, en particulier les IRTS. Effectivement, lorsqu'un stage se déroule normalement, les rapports avec le centre de



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

formation supportent d'être peu consistants. Par contre, dès qu'une difficulté survient (stagiaire en difficulté, problème de convention...) il devient très compliqué d'avoir un interlocuteur au sein du centre de formations. Ce constat peut être nuancé et complété par les éléments suivants :

- ✓ Ce constat est vérifié très largement dans les établissements « fermés » de type maisons d'enfants, IME, Foyers de vie... En effet, l'internat suppose la présence continue des éducateurs et il est plus difficile aux formateurs terrains de se libérer pour suivre les journées de formations organisées par les centres de formations puisque leur absence impacte le fonctionnement de toute l'équipe.
- ✓ Les formateurs terrains dénoncent plus facilement les « gros » centres de formation où ils ont le sentiment de ne pas se repérer. Par contre les écoles d'éducateurs plus petites ont su manifestement mieux conserver un lien entre les formateurs d'écoles et les formateurs terrain.

- Une adaptation difficile aux évolutions du diplôme

La réforme du DEES a été une véritable révolution. La notion de domaines de compétences était jusqu'alors complètement absente du vocabulaire des éducateurs. De même, une formation structurée autour de référentiels aussi précis que ceux prévus par l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEES<sup>8</sup> ne sont pas directement dans la culture des éducateurs. Il est donc nécessaire que les formateurs terrain entreprennent eux même une formation importante pour pouvoir être véritablement efficaces.

- Des responsabilités nouvelles difficiles à assumer

L'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé prévoit que les formateurs terrain évaluent de manière beaucoup plus précise les stagiaires. De plus, en cas de non validation du stage, l'étudiant ne peut se présenter aux épreuves du diplôme et il doit effectuer un nouveau stage. Ces responsabilités bien précisées par l'arrêté du 20 juin 2007, sont relativement nouvelles et pèsent sur les épaules des formateurs terrain.

- La mise en place encore incomplète des sites qualifiants.

Autant la mise en place des sites qualifiants pour les formations du social ont été l'occasion, pour les centres de formations, de proposer de nouvelles formations, autant sur le terrain, leur mise en œuvre reste incomplète et incertaine. En effet, il est encore trop tôt pour que ces dispositifs soient opérationnels.

L'ensemble de ces éléments se traduit par une sorte de lassitude, de démotivation des professionnels de terrain qui ne supportent plus autant qu'auparavant l'effort de formation. Pour les étudiants, ce mouvement de raréfaction des lieux de stages potentiels est très perceptible.

---

<sup>8</sup>Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

### **4) Première conclusion :**

Les Travailleurs Sociaux en Formation ont recensé fin juin 2008 un certain nombre de points faisant difficulté :

- Inégalité public / privé
- Mise en péril de l'alternance
- Inégalités régionales
- Mise en concurrence stagiaires/salariés
- Inadaptation au secteur non marchand
- Appauvrissement quantitatif et qualitatif des lieux de stage
- Remise en cause des projets personnels de formation
- Non réponse à la précarité

Il faut souligner qu'un certain nombre de ces constats sont liés aux contraintes d'adaptation au secteur médico-social d'un décret destiné à l'ensemble des formations supérieures. Une nouvelle circulaire <sup>9</sup> est venue corriger un certain nombre de défauts trop importants. Néanmoins, les principales difficultés demeurent.

En effet, la question de la gratification des stagiaires met en relief les incohérences structurelles du fonctionnement du secteur médico-social. Les difficultés liées à sa mise en place sont des symptômes de dysfonctionnements beaucoup plus larges qui remontent à la manière dont se sont déroulées la décentralisation et la déconcentration des services de l'état.

---

<sup>9</sup> CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGAS/SD5B/2008/141 du 21 avril 2008 relative au financement des gratifications obligatoires de stage étudiants dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux privés dans le cadre des formations initiales préparant aux diplômes de travail social.



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

### Deuxième partie Gratifications Acte 2:

#### **1) Les annonces du Président de la République :**

Les annonces faites le 24 avril 2009 par le Président de la République ont très largement rebattu les cartes. Ce dernier a affirmé : « *Il n'est pas normal que les stages soient synonymes de précarité* ». Dans la foulée, le 27 avril, plusieurs membres du gouvernement, ont annoncé, devant le Comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires (STAPRO), l'application de plusieurs mesures :

- tout stage de plus de deux mois sera rémunéré par une gratification d'au moins 30 % du SMIC ;
- cette règle sera appliquée dans la Fonction Publique ;
- l'Etat versera une aide exceptionnelle de 3 000 euros à l'embauche en contrat à durée indéterminée des jeunes stagiaires. Cette aide sera ouverte si le jeune était en stage avant le 1er mai 2009 et si l'embauche est réalisée avant la fin septembre 2009. L'aide sera versée en deux fois : 1 500 euros au moment de l'embauche et 1 500 euros au bout de six mois.

Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a accueilli aujourd'hui au Ministère de l'Enseignement Supérieur trois membres du gouvernement venus détailler les conditions d'application de ces mesures devant le comité STAPRO (Comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires) : Eric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, André Santini, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et Martin Hirsch, Haut commissaire à la jeunesse.

Martin Hirsch a indiqué que l'évolution des règles de gratification des stages en entreprise devra conduire à l'adoption d'une disposition législative. Il a par ailleurs indiqué que le décret permettant le versement de l'aide à l'embauche des stagiaires sera publié avant la fin du mois de mai. Quant à la demande d'un plus fort encadrement des stages, Martin Hirsch s'est engagé à apporter une réponse aux propositions du Comité.

Eric Woerth et André Santini ont confirmé que :

- pour les stages de moins de deux mois, l'étudiant bénéficiera, contrairement à aujourd'hui, au moins d'un défraiement et de facilités telles que l'accès aux restaurants administratifs ;



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

- pour les stages de plus de deux mois consistant pour l'essentiel à observer le fonctionnement d'un service, réaliser des comptes-rendus de réunion ou des travaux ponctuels dans une optique de découverte des diverses facettes de l'activité du service d'accueil, l'étudiant recevra une gratification égale à environ 30 % du SMIC. Les administrations auront la possibilité de rémunérer au-delà de ce montant, lorsqu'elles considèrent que le niveau de qualification et la nature des activités le justifient. Elles pourront alors verser une rémunération supérieure, y compris au-delà du SMIC.

Une circulaire aux différentes administrations sera préparée pour préciser ces annonces.

Interrogés sur la question du développement de l'apprentissage dans la Fonction publique, Eric Woerth, André Santini et Martin Hirsch ont indiqué que le Premier ministre confierait prochainement une mission à Laurent Hénart, député de Meurthe-et-Moselle sur ce sujet.

### **2) Ce que dit finalement la loi :**

L'article 30 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie abaisse le seuil des gratifications à deux mois en modifiant l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Le processus législatif a été relativement rapide. Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce projet de loi le 29 avril 2009 et finalement, la disposition qui abaisse **de trois à deux mois consécutifs** le seuil des stages ouvrant droit à gratification dans le secteur privé est entrée en vigueur le 26 novembre 2009 (lendemain de la publication au JO<sup>10</sup> de la loi). Le montant de la gratification minimale reste fixé à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage.

Précisons que, contrairement aux annonces présidentielles et ministérielles, les collectivités territoriale et hospitalière restent en dehors du dispositif, ce qui veut dire que les étudiants effectuant un stage en leur sein, continueront à ne pas être concernés par les gratifications.

---

<sup>10</sup> LOI n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

### **3) Quelques conséquences prévisibles :**

La première conséquence de cette nouvelle disposition est d'étendre les gratifications à l'ensemble des stages de la formation des éducateurs spécialisés. Il est possible de reprendre comme base de réflexion la série de constats établis à la fin du deuxième trimestre de l'année 2008 pour voir de quelle manière chaque domaine sera affecté par la nouvelle réforme :

#### ■ **Appauvrissement quantitatif et qualitatif des lieux de stage**

Le principal moteur aux manifestations du mouvement d'étudiants du printemps de 2008 a été le désistement brutal de nombreux terrains de stages. En effet, les établissements et services sociaux et médico-sociaux se sont vite rendus compte qu'ils ne pouvaient assumer la charge financière liée à la rémunération des stagiaires. Ils se sont donc désengagés en nombre dès la publication du décret de janvier 2008. Cet assèchement des terrains de stages présente deux caractéristiques :

- D'une part il ne concerne pas tous les secteurs car les collectivités territoriales étaient jusqu'alors exemptées de l'obligation de verser une rétribution aux stagiaires. Ainsi les stages effectués au sein d'un conseil général ou d'établissements relevant directement d'une collectivité territoriale n'ont pas été atteints. Leur nombre a donc été maintenu, contrairement au secteur associatif qui a dû chercher des financements nouveaux ou se désengager de la formation.
- D'autre part, la circulaire du 27 février 2008 relative à la gratification des stagiaires a encouragée les établissements financés par l'État à assumer cette charge. Ainsi, nous constatons beaucoup moins de désengagement parmi les établissements « État » instituts médicaux éducatifs, instituts thérapeutiques et éducatifs... que parmi les établissements financés par des conseils généraux.

**Il faut souligner que, tous les stages étant maintenant soumis à gratification, ces difficultés vont nécessairement s'étendre très fortement.**

#### ■ **Remise en cause des projets personnels de formation**

Il est demandé à chaque travailleur social en formation de s'engager dans un processus de formation personnalisée qui lui permette d'avoir une vision de l'ensemble des secteurs où il peut être amené à intervenir ultérieurement comme le précise l'article 7 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEES : « *Ces stages, dont l'un s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.* » La raréfaction constatée du nombre de terrains de stages a fortement altéré le processus.



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

Actuellement, il n'est pas rare que les étudiants soient amenés à accepter des stages sans rapport avec les impératifs pédagogiques de leur formation mais uniquement pour pouvoir valider l'obligation qui leur est faite de réaliser un certain nombre de stages.

**Il est évident que l'extension des gratifications à tous les stages de la formation des éducateurs spécialisés, va impacter fortement l'ensemble du processus de formation de chaque étudiant.**

### ■ Mise en péril de l'alternance

L'alternance est un principe très important dans la formation des éducateurs. L' Article 7 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEES est très clair à ce sujet : « *La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel, au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.* » Donc, la formation est construite autour de l'alternance entre des temps de stage et des moments de formation plus théorique au sein des écoles d'éducateurs. La gratification pour les stages longs a déjà fait peser de nouvelles charges et ont mis à mal le stage long. **L'extension des gratifications à l'ensemble des stages des éducateurs va faire porter le péril sur l'ensemble du processus de formation.**

### ■ Inégalité public / privé

Cette inégalité qui pouvait exister entre le public et le privé tenait au fait que les administrations publiques n'étaient pas soumises à l'obligation de rétribuer leurs stagiaires. L'annonce faite le 27 avril par les différents ministres solutionnait ce problème. En effet, tous les stages de plus de deux mois sans exception qui devront être rétribués à la hauteur de 30 % du SMIC.

**Cependant, contrairement à ce qui a été annoncé, le processus législatif de 2009 a aboutit à une situation semblable à la précédente et cette inégalité perdure.**

### ■ Inégalités régionales

La mise en place des gratifications implique que les établissements terrain de stages assument cette charge supplémentaire. Or, il existe deux contributeurs principaux au secteur social et médico-social : l'état et les conseils généraux. L'État, par le biais de la circulaire interministérielle du 21 avril 2008, a su demander que les gratifications soient prises en compte, la situation est donc la même pour tous les établissements du territoire français relevant d'un financement état. Par contre, pour ce qui est des autres contributeurs (conseils généraux et autres collectivités territoriales) la situation dépend essentiellement



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

de la volonté locale de prendre en charge les stages. Du coup, il existe de fortes disparités en fonction des départements. **Cette situation est aggravée par l'extension des gratifications à l'ensemble des stages.**

### ■ Mise en concurrence stagiaires/salariés

Cette difficulté faisait référence à un certain nombre de dérives qui étaient observées déjà bien avant la mise en place de la rémunération des stages. Certains établissements avaient tendance à utiliser des stagiaires en lieu et place des professionnels, par exemple pour remplacer des absences ou pour pallier les difficultés de planning. Cette dérive s'est accrue avec la rémunération des stages dans la mesure où les établissements terrain de stages, se sont mis à considérer que puisqu'ils versaient une rétribution, ils étaient en droit d'attendre que les stagiaires occupent eux aussi des responsabilités professionnelles. Cette ambiguïté née avant que les terrains de stages doivent verser une somme pour rémunérer leurs stagiaires risque d'être encore plus présente avec la généralisation des gratifications. Par exemple, il nous a été rapporté des cas de stagiaires devant élaborer des maquettes de projets personnalisés qui sera utilisé ensuite par l'équipe.

### ■ Inadaptation au secteur non marchand

Ce point a été mis en avant pour souligner que cette mesure issue de la loi du 31 mars 2006 visait essentiellement la formation professionnelle, c'est-à-dire principalement le secteur marchand. Or, les modalités particulières d'organisation du secteur social et médico-social sont à l'origine des effets perniciose détaillés tout au long de ce document. Il est donc nécessaire de prévoir des modalités particulières de mise oeuvre de cette disposition législative. **L'élargissement de la mesure aux stages de plus de deux mois, c'est-à-dire à l'ensemble des stages de formations des éducateurs spécialisés et les travailleurs sociaux ne fait qu'augmenter l'acuité de ce constat.**

### ■ Non réponse à la précarité

L'une des critiques les plus sévères vis-à-vis de ces dispositions concerne les étudiants qui disposent d'un financement ASSEDIC. En effet ceux-ci ne sont pas soumis à gratification c'est-à-dire que les établissements d'accueil ne seront pas contraints de les rétribuer. Ainsi est né ce paradoxe où les étudiants les plus fortunés sont également ceux qui vont avoir le plus large choix de stages alors que les étudiants les plus « pauvres » seront amenés à composer avec un choix extrêmement restreint de stages.

**Cette disparité demeure en 2010.**



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

### Troisième partie Proposition :

La volonté de l'ONES est d'éviter que le modèle de formation des travailleurs sociaux en général et celui des éducateurs spécialisés en particulier soit mis à mal par une difficulté d'adaptation d'une mesure pourtant souhaitée et nécessaire. Notre organisation entend que s'applique pleinement l' Article 7 de l'arrêté du 20 juin 2007 qui énonce : « *La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel, au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.* »

Les objectifs de cette mesure gouvernementale qui vise à lutter contre la précarité des étudiants ne sont pas atteints pour les éducateurs spécialisés. Les effets délétères des mesures imposées sont très largement supérieurs à ce que peut apporter l'aide financière de 380 € pour les stagiaires. Pour autant, il y avait un besoin véritable d'un soutien financier pour des stagiaires qui doivent assumer des stages, fréquemment loin de leur domicile. Il ne peut donc être question de refuser cette mesure mais bien de chercher les moyens d'en atténuer au maximum les effets contre-productifs. En ce qui concerne les éducateurs spécialisés,

#### **1) Ce que l'ONES a fait :**

Dans son communiqué du 25 mai 2009<sup>11</sup>, l'ONES avait affirmé que cette nouvelle disposition mettait en péril l'ensemble des formations des travailleurs sociaux et en particulier celle des éducateurs. Aussi dès le 1<sup>o</sup> juin 2009 notre organisation a fait passer à l'ensemble des députés un courrier et un dossier explicitant les difficultés d'application de cette mesure dans le champ du travail social. Nous souhaitons que les députés assortissent leur mesure de dispositions à même de contrecarrer ses effets contre productifs, et notamment de garantir son financement.

Le texte a été adopté en première lecture et l'ONES a reçu un courrier du Ministre du travail, Monsieur Xavier Darcos, par l'intermédiaire de Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER,

<sup>11</sup> Communiqué du 25 mai 2009 : Gratification des stagiaires du DEES



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

Député de la Sarthe, pour affirmer l'engagement de l'Etat. Monsieur le Ministre nous a assuré avoir pris les dispositions pour neutraliser le coût des gratifications pour les établissements relevant de sa compétence et avoir sensibilisé les conseils généraux sur l'importance d'adopter une position similaire.

L'ONES a élaboré plusieurs types de solutions en privilégiant l'efficacité et la simplicité. Dans la mesure où le problème ne concerne pas que notre profession (même si les éducateurs spécialisés sont touchés de manière spécifique) l'ONES a pris l'initiative<sup>12</sup> d'engager une réflexion avec les autres associations professionnelles et les associations représentatives des centres de formations pour déterminer des options larges répondant aux difficultés rencontrées par l'ensemble des étudiants des métiers du social et du médico social.

Cette initiative a abouti à une rencontre, le 18 décembre 2009, regroupant des représentants de l'ANAS, de l'AFORTS du CRAETS de la FNEJE et des Collectifs d'étudiants parisiens. Ultérieurement, France ESF a rejoint ce mouvement. Lors de cette rencontre, les associations ont convenu de coordonner et d'harmoniser leurs actions. Un communiqué commun a été élaboré<sup>13</sup> pour affirmer nos valeurs communes, faire connaître notre analyse et formuler certaines demandes.

Par ailleurs, la décision a été prise, le 18 décembre par le collectif d'associations, de concevoir et diffuser une enquête stages pour que les étudiants puissent témoigner de leurs difficultés. A ce jour, ce sont une cinquantaine de réponses qui ont été collectées. Une première lecture confirme nos impressions et, en ce qui concerne les éducateurs spécialisés, l'apparition de difficultés au niveau des stages de découvertes. Cependant, cette enquête ayant commencé à être diffusée début janvier, elle n'en est qu'à ses débuts et une analyse plus fouillée sera proposée après avril 2010.

<sup>12</sup>Communiqué ONES du 27 octobre 2009 « Gratifications : le temps de l'action : l'ONES fait la proposition aux autres associations de se regrouper. »

<sup>13</sup> Voir le communiqué commun du 9 janvier 2010



## Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier technique gratification des étudiants stagiaires (Mise à jour du 15 janvier 2010)

### **2) Ce que l'ONES demande :**

Pour l'ONES, la loi doit s'appliquer entièrement c'est-à-dire pour tous les stagiaires et pour tous les terrains de stages. Il est indispensable que chaque étudiant puisse suivre les stages qui correspondent à son cursus, que cessent les inégalités entre stagiaires et enfin que la qualité et la spécificité des formations en travail social soient préservées.

L'ONES considère que la meilleure solution serait que l'état assume entièrement la charge des gratifications, par exemple sous la forme d'un allègement de charges équivalent aux gratifications. Cette solution éviterait de devoir concevoir une administration spécifique pour distribuer les gratification et viendrait soutenir directement les établissements terrain de stages dans leur engagement pour la formation qui serait ainsi reconnu.

Enfin, conscient que l'ampleur de la réaction des étudiants en 2008 a pour fondement un malaise général que la difficulté particulière des gratifications n'a fait que réactiver, l'ONES demande qu'une réflexion générale sur les formations soit engagée, notamment dans le but de soutenir le principe de l'alternance.

Par ailleurs, l'ONES tient à attirer l'attention sur la situation des moniteurs éducateurs. En effet, cette formation ne répond pas aux critères d'attribution de la gratification et ils ne sont pas concernés par cette mesure. Par contre, ils sont frappés tout autant que les autres professions par la précarité, en particulier lors de leurs périodes de stages. Aussi, accueillant en son sein de nombreux moniteurs éducateurs, l'ONES ne peut que relayer leur demande de dispositifs à même de les aider à conduire leurs parcours de formations dans de meilleures conditions.

Pour l' ONES :

Jean Marie VAUCHEZ  
Président de l' ONES